

**Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction d'un équipement
pour l'escrime et les arts martiaux ainsi que la réhabilitation partielle du
complexe sportif des Platanes, commune de X**

Jury du JJ/MM/AAA

ANNEXES

1. Relation des opérations, débats et choix du jury

Annexe 1.

Relation des opérations, débats et choix du jury

Etaient présents :

Le Jury:

Membres ayant une voix délibérative :

- M. le Maire, Président du jury ;
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Mme A ;
 - Mme B ;
 - M. C ;
 - M. D ;
 - M. E ;
- Personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - M. le Maire-adjoint délégué aux Sports ;
 - Mme la Maire-adjointe déléguée à la Ville Durable ;
 - M. le Président de la section escrime ;
 - M. le Président de la section judo-jujitsu ;
- Membres désignés en tant que personnes qualifiées :
 - Mme F, architecte désignée par le CAUE ;
 - M. G, architecte désigné par la MIQCP ;
 - M. H, architecte désigné par l'Ordre des Architectes ;
 - Mme I, architecte désignée par l'Ordre des Architectes ;
 - M. J, architecte désigné par l'Ordre des Architectes ;
 - M. K, architecte désigné par l'Ordre des Architectes.

Membres ayant une voix consultative :

- M. le Comptable public, Responsable de la Trésorerie municipale de la ville de X

Excusée : Mme L, Directrice des Actions Sportives- Pôle Éducation Sports et Construction du Conseil Départemental (membre du jury en tant que personne qualifiée)

La commission technique :

- M. M, Directeur associé du bureau d'études Y ;
- Mme N, Architecte programmiste bureau d'études Y ;
- M. O, bureau d'études Y ;
- M. P, directeur du service Urbanisme de la ville de X ;
- Mme Q, adjointe au directeur du service Urbanisme de la ville de X ;
- Mme R, chargée d'études au service Urbanisme de la ville de X ;

Ainsi que :

- Mme S, directrice des Services Techniques ;
- M. T, directeur de l'Éducation ;
- M. U, responsable du service Jeunesse et Sports.

*

Monsieur le Maire, président du jury, ouvre la séance à HHMM.

En introduction, il précise les enjeux fondamentaux du projet :

- le volet sportif : X est une ville sportive avec des clubs d'élite, notamment l'escrime et le judo, et a été retenue ville « Terre de Jeux 2024 » ;
- le volet environnemental, dans le contexte de ville durable ;
- les contraintes en terme de délais et le respect du budget ;
- l'intégration dans l'environnement.

M. le Maire adjoint délégué aux Sports, confirme que la ville comporte des sections d'élite de haut niveau. Le futur complexe sportif doit répondre aux besoins des sportifs, être fonctionnel et modulable, correspondant aux normes de niveau international, tout en étant un espace sportif de qualité pour les habitants. En terme de modularité, il cite l'exemple les tribunes rétractables, qui permettront d'aménager les espaces de différentes manières. Après les JO, la ville disposera d'un équipement sportif de très haut niveau pouvant être utilisé tout aussi bien pour les stages de haut niveau que pour les scolaires et les clubs de la ville de X.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un tour de table pour que chacun se présente.

Il est précisé que 16 membres du jury sont présents et ont une voix délibérative, dont 6 architectes. Mme L, représentant le Conseil départemental, est excusée. M. le Comptable public a une voix consultative.

Le quorum est atteint. Le jury peut donc valablement siéger, et travailler.

- Un diaporama présentant l'opération et le site, la procédure du concours et les critères de sélection des candidatures est projeté et commenté par la commission technique.

Il est précisé que le nombre de candidatures reçues dans le délai imparti est de 114 dont 4 doublons. Ce sont donc 110 candidatures qui ont été examinées, toutes étant recevables.

Dans le cadre de la préparation des travaux du jury, la commission technique a procédé à une analyse factuelle des candidatures en vue de leur présentation au jury. Des notes ont ainsi été attribuées pour chaque critère et pondérées. (pièce annexe 2 du PV)

Pour rappel, les critères annoncés dans le règlement de concours étaient les suivants :

Critère 1 : Adéquation des expériences sur la base des références des membres de l'équipe sur des équipements de moins de 5 ans et comparables à l'objet, la complexité et à l'importance financière du projet : 50%

Critère 2 : Adéquation des moyens humains affectés, de la composition et organisation de l'équipe au regard des compétences exigées, des missions demandées et de la spécificité du projet : 30%

Critère 3 : Capacités économiques et financières du candidat : 20 %

Pour faciliter les travaux, la commission a proposé trois groupes de candidatures au regard des critères d'analyse :

- Groupe 1 : les candidatures présentant les meilleures capacités pour le projet ;
- Groupe 2 : les candidatures présentant des capacités intéressantes mais plus limitées ;
- Groupe 3 : Les candidatures présentant des capacités moindres.

M. G, architecte consultant, expose les consignes de la MIQCP, qui préconise que le jury puisse voir toutes les candidatures, même rapidement.

Il propose la méthode des avocats, qui permet d'apprécier les capacités des architectes d'après leurs références. Les membres du jury défendent une candidature s'ils la trouvent intéressante. Il précise que cette méthode n'est pas contradictoire avec l'analyse de la commission technique, mais permet de croiser l'analyse factuelle et l'appréciation des membres du jury notamment au vu des affiches de références des architectes projetées. Il permet de donner des chances à toutes les candidatures.

Les affiches de références (annexe 3) sont projetées, et il est proposé aux membre du jury de défendre les équipes qu'ils souhaitent, au vu également de la note obtenue.

Il est précisé que l'équipe n°17 n'a pas fourni l'annexe 3.

Groupe 3 :

Enveloppe	Groupement (mandataire)	Proposition de note globale de la commission technique	Nombre d'avocats (jury)
2		5,772	6
3		5,500	5
6		5,469	0
8		4,134	0
10		5,650	6
11		5,069	2

13		5,690	0
16		5,054	2
17		5,574	0
20		5,115	0
23		5,742	1
24		5,605	1
26		5,521	1
27		5,646	2
28		5,611	1
30		5,095	0
31		5,161	0
34		5,639	4
36		5,893	1
38		5,865	0
39		4,711	0
42		5,903	5
44		4,583	0
57		5,740	0
59		4,917	1
62		5,194	0
63		5,817	0
64		5,688	0
66		5,333	0
69		5,745	2
75		5,056	0
77		5,893	1
85		5,807	1
91		5,792	0
92		5,257	0
97		5,719	1
100		4,905	0
103		5,194	0
107		5,762	0
108		5,171	1
112		3,750	0
113		5,367	0

Groupe 2 :

Enveloppe	Groupement (mandataire)	Proposition de note globale de la commission technique	Nombre d'avocats (jury)
1		6,040	0
7		6,283	0
12		6,271	2
14		6,033	2
15		6,385	0
19		6,067	1
22		6,192	0
25		6,190	2
29		6,075	0
32		6,231	0
33		6,315	0
37		6,417	0
41		6,214	0
48		6,214	3
49		6,035	1
50 (doublon avec la 47)		6,423	1
51 (doublon avec la 45)		6,042	0
52		6,417	3
58		6,036	0
61		6,033	1
70		6,383	4
72 (doublon avec la 73)		6,139	0
80		6,067	2
83		6,190	0
87		6,425	1
94		6,318	0
95		6,402	0
99		6,208	0
101		6,333	0

102		6,083	4
106		6,000	0
114		6,300	3

Pour le groupe 1, il est convenu de conserver la méthode des avocats tout en exposant plus particulièrement les points forts des dossiers.

Mme N, Architecte programiste bureau d'études Y, détaille ainsi pour chaque candidatures les éléments d'appréciation qui ont contribué à une bonne évaluation (références en équipements similaires, notamment dans le domaine du sport pour l'architecte et les membres du groupement, motivation, projets à ambition environnementale, experts qualifiés et ayant des expériences sur des projets similaires, capacité économique...). Les références de l'architecte sont également projetées.

Groupe 1 :

Enveloppe	Groupement (mandataire)	Proposition de note globale de la commission technique	Nombre d'avocats (jury)
4		NP2F	8
5		6,792	1
9		7,548	9
18		7,229	9
21		7,017	1
40		6,993	5
43		7,064	6
46		6,778	0
53		7,125	0
54		6,667	5
55		7,040	5
56		7,000	2
60 (doublon avec la 35)		7,000	10
65		7,369	10
67		7,264	3
68		6,615	1
71		7,276	5
74		6,863	5
76		6,667	0
78		7,031	4

79		6,755	1
81		6,671	0
82		7,010	7
84		7,569	8
86		6,550	2
88		6,881	0
89		6,505	2
90		6,931	0
93		6,769	3
96		6,861	0
98		6,763	1
104		6,619	8
105		6,833	8
109		6,742	0
110		7,292	11
111		7,042	9

M. le Maire, président du jury, propose d'examiner à nouveau tous les candidats ayant obtenu plus de 6 avocats dans chaque groupe, afin d'effectuer le choix final. Les critères sont examinés plus précisément, ainsi que la solidité du groupement afin de vérifier l'adéquation avec le projet de la ville de X.

Concernant la candidature n°10, M. M, Directeur associé du bureau d'études Y, a précisé que sa note initiale et sa présence dans le groupe 3 était notamment due notamment aux moyens humains, notamment l'absence de compétence VRD dans les CV et une lettre de motivation peu développée.

Le jury a néanmoins estimé que cette équipe était de qualité et le groupement en adéquation avec le projet, au vu de plusieurs précisions demandées.

Un nouveau vote est donc effectué pour chacun des groupements ayant obtenu plus de 6 au premier tour.

Enveloppe	Groupement (mandataire)	Nombre de votes
2		3
4		10
9		8
10		15
18		3
43		7
60		11
65		13
82		0
84		6
104		5
105		3
110		4
111		0

Les équipes candidates ayant obtenu le plus de voix sont :

- N°10 ;
- N°65 ;
- N°60.

N°10 : agence A

Le jury a apprécié des équipements sportifs de grande qualité, à l'échelle du projet de la ville de X ainsi que l'utilisation du bois et la prise en compte de l'enjeu environnemental.

N°65 : agence B

Le jury a noté la construction de plusieurs équipements sportifs dont un dojo. L'expérience avec le bois (un projet à ossature bois), les matériaux biosourcés, et les grandes performances environnementales des projets ont séduit le jury.

N°60 : agence C

Le jury a relevé de très bonnes références, de gymnases et de dojo. L'utilisation du bois, la dimension environnementale, et l'insertion urbaine travaillée ont été appréciés.

Ces équipes sont en outre toutes jugées capables de produire un équipement public sportif de qualité et dans les délais, avec des équipes compétentes, des moyens humains et financiers adéquats.

Monsieur le Maire, président du jury, se félicite de la tenue de cette séance et du choix effectué, et remercie les participants.

Le Président du jury clôt la séance à HHMM et il est procédé à la signature du PV.